

Note préliminaire

Tous les actes doivent comporter les différents postes du coût et la nature de l'émolument.

Le quantum ne fera pas l'objet d'une notation.

Tous les actes sont signifiés par les huissiers de justice compétents.

Les modalités de la signification doivent être précises.

*Vous devez établir un **acte réel**, comportant toutes les mentions prévues pour sa validité sans aucune exception ni réserve.*

* * *

Le 14 janvier 2003, vous recevez à votre étude Monsieur DOR Jean, demeurant et domicilié 3, rue Pinson à BEAUNE (Côte-d'Or), lequel vous expose qu'il a acquis aux enchères publiques une villa à DIJON (Côte-d'Or) 10 bld d'Athènes.

Il vous remet le jugement d'adjudication sur saisie immobilière, assorti de la formule exécutoire, rendu par le Tribunal de Grande Instance de DIJON en date du 3 janvier 2003, signifié le 7 janvier 2003 à Monsieur COTE Marc et son épouse, Madame COTE Sophie, précédents propriétaires.

Il vous expose que Monsieur et Madame COTE se maintiennent dans les lieux au prétexte qu'ils n'ont pas trouvé un autre local d'habitation et vous demande de les expulser.

Vous prenez connaissance de ce jugement qui ne prononce que l'adjudication.

Dans une note, vous expliquez à Monsieur DOR la procédure à engager (juridiction compétente rationae materiae et rationae loci, nature de l'acte).

Cet acte ayant été signifié et déposé en Mairie pour Monsieur et Madame COTE, une décision est rendue faisant droit à la demande de votre client, les défendeurs n'étant ni présents ni représentés à l'audience.

Premier acte : Signifiez la décision rendue à Monsieur et Madame COTE étant précisé que l'acte sera remis à un voisin, Monsieur PUIG Jean.

Une fois cet acte signifié, vous recevez Monsieur DOR et vous lui précisez quels sont les actes et formalité qui doivent être effectués ainsi que les délais à respecter pour parvenir à l'expulsion des requis, ceux-ci refusant de libérer le local d'habitation.

Rédigez votre consultation de façon précise et chronologique en donnant les dates des actes et formalité à accomplir.

Le concours de la force publique vous est accordé à compter du 10 octobre 2003 et vous procédez immédiatement à l'expulsion réelle, étant précisé que Monsieur et Madame COTE sont absents lors de vos opérations et que les lieux sont meublés d'objets ayant une certaine valeur marchande que vous entreposez en garde-meubles.

Deuxième acte : Rédigez l'acte qui sera signifié suivant les modalités prévues par l'article 659 du NCPC.

--O=--